Image not found or type unknown

Temps de pause convention 3244

Par **Sebnico34**, le **30/01/2015** à **16:52**

Bonjour, je souhaiterai savoir si il est légal de ne pas avoir de temps de pause dans sa journée de travail. Il semblerai que cette convention 3244 n'en donne pas le droit, dans mon emploi précédent j'avais droit à 3mn de pause par heure travaillé, ce n'est plus le cas aujourd'hui, es ce vraiment légal?
Le patron peut t'il tout légiférer via une convention et un règlement intérieur?
Merci pour votre réponse..

Par **P.M.**, le **30/01/2015** à **19:28**

Bonjour,
Je n'ai pas touvé de disposition particulière concernant les temps de pause à la Convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers contrairement à la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire à laquelle vous vous référiez peut-être (3305)...
C'est donc a priori la pause légale minimale de 20 mn après 6 h de travail au maximum qui devrait s'appliquer...
L'employeur ne peut pas légiférer puisqu'il n'est pas législateur mais il n'a l'obligation que de respecter les disposition légales ou conventionnelles après consultation des éventuels Représentants du Personnels s'il y en a dans l'entreprise pour ce qui concerne à l'organisation du travail...

Par **Sebnico34**, le **30/01/2015** à **21:40**

Merci pour votre réponse
Cordialement..

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés